

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avril 2018

### Rapport au Parlement flamand

#### ***Aide à la jeunesse en crise – Analyse des demandes d'aide restées sans suite***

*La Cour des comptes a examiné l'aide apportée en Flandre à la jeunesse en situation de crise et a constaté qu'il n'y avait pas d'offre disponible pour plus d'un quart des mineurs d'âge nécessitant une intervention, un accompagnement ou une aide. Pareille situation s'explique notamment par un programme d'aide difficilement planifiable et une offre de modules de crise qui ne parvient pas à rester constante face à la demande grandissante. Les conditions sont nettement plus dommageables dans le Brabant flamand que dans les autres régions. De façon globale, le problème ayant présidé à la demande pour l'enfant mineur ne joue pas un rôle déterminant pour l'obtention ou non de cette aide. Pourtant, les mineurs en situation conflictuelle avec des aidants ou des tiers, ou souffrant de problèmes psychiques, d'un handicap ou de troubles du développement ont moins de chance de bénéficier d'une aide en cas de crise. L'intégration du secteur des soins de santé mentale dans les réseaux de crise pourrait améliorer en partie la situation.*

#### **Organisation de l'aide à la jeunesse en crise**

En Flandre, l'aide à la jeunesse en crise s'appuie sur un modèle de coopération entre les différents secteurs. Le système repose toutefois en grande partie sur la bonne volonté des divers secteurs et services d'aide qui contribuent librement au réseau de crise. En outre, l'offre en matière d'aide est fortement cloisonnée par région et est donc tributaire des moyens disponibles dans la région concernée. La compétence des autorités flamandes au niveau de l'aide à la jeunesse touche aux compétences fédérales en la matière, comme la psychiatrie infanto-juvénile ou la compétence dont les magistrats de la jeunesse disposent pour imposer des mesures. Les points de contact en cas de crise dépendent donc souvent d'autres acteurs.

La procédure débute par un signalement auprès d'un point de contact, qui peut proposer une consultation ou enclencher un ou plusieurs modules de crise : l'intervention, l'accompagnement ou l'accueil. Les points de contact assurent eux-mêmes les consultations. Moins ils parviennent à assurer cette aide de première ligne, plus la pression sur la capacité des modules de crise s'intensifiera.

Le mineur doit recevoir une aide sur mesure qui correspond donc au plus près à la réalité de son environnement. Si l'accueil de crise - qui est le module le plus rigoureux - s'avère tout de même nécessaire, le point de contact doit prévoir un accompagnement de crise à combiner avec cet accueil. Ces considérations sous-jacentes à la politique sont difficilement conciliables avec la pratique. En effet, l'accueil de crise relève plus de la règle que de l'exception et le manque de modules d'accompagnement complique la mise en place d'une combinaison des deux modules.

#### **Réponse aux demandes d'aide**

Les points de contact de crise n'enregistrent pas toujours les (re)signalements de la même manière, rendant impossible d'obtenir une vue exacte de la demande d'aide. Durant la période examinée (juillet 2015-juin 2016), 4.377 mineurs ont eu besoin d'un module de crise,

mais 28,5 % de ces demandes sont restées sans réponse. L'enregistrement manquant de rigueur, il est possible que ces chiffres soient surestimés.

Le nombre d'enfants mineurs nécessitant un module de crise a augmenté trimestre après trimestre au cours de la période examinée. La cause de loin la plus importante réside dans l'augmentation du nombre total de mineurs signalés. Lors du dernier trimestre examiné, le pourcentage de mineurs n'ayant pas pu bénéficier d'un module de crise s'élevait déjà à 36,3 % pour l'ensemble de la Flandre. Dans la plupart des régions, entre 20 et 25 % des mineurs n'ont pas pu être aidés au cours de la période examinée. Dans le Brabant flamand, la moitié d'entre eux est demeurée sans aide. Un audit de suivi s'impose afin de vérifier si cette tendance alarmante constatée dans le Brabant flamand se poursuit. Le moment du signalement, l'âge et le sexe de l'enfant mineur, le nombre de mineurs par signalement et la nationalité n'ont que peu, voire pas d'incidence sur l'obtention ou non d'une aide. Le type de l'acteur à l'origine du signalement (*Centrum voor Leerlingenbegeleiding*, juge de la jeunesse, etc.) joue par contre un certain rôle en la matière.

De manière globale, le ou les problèmes spécifiés lors du signalement n'influencent pas non plus de manière significative l'obtention d'une aide. Il paraît cependant difficile d'aider le jeune lorsque des situations conflictuelles se présentent avec des éducateurs ou d'autres tiers. Il existe par ailleurs divers éléments cohérents indiquant que les mineurs souffrant de problèmes psychiques, d'un handicap ou de troubles du développement ont moins de chances d'être intégrés à des modules de crise. Le nombre de mineurs présentant un tel profil qui ont été signalés comme nécessitant une aide sous forme de module est limité. On peut s'attendre à une augmentation de ce type de signalement lorsque l'intégration actuellement en cours du secteur des soins de santé mentale dans le réseau d'aide à la jeunesse en crise sera achevée. Les points de contact de crise constitueront, en effet, un « guichet » de plus en plus important auquel pourront s'adresser les acteurs recherchant une aide de crise pour les mineurs d'âge en détresse psychique.

### **Analyse de la capacité d'aide**

Les points de contact de crise doivent toujours se concerter au préalable avec les services d'aide pour savoir s'ils peuvent effectivement enclencher le module de crise nécessaire. Il est dès lors difficile de chiffrer exactement la capacité de chaque service d'aide. Il n'est pas possible de déterminer non plus la façon dont les autorités peuvent programmer l'offre pour qu'elle réponde de manière flexible et adéquate aux demandes d'aide diverses, qui ne cessent par ailleurs d'augmenter.

L'audit a mis en exergue l'existence d'un manque structurel au niveau de l'aide disponible pour les trois modules de crise. En termes de places d'accueil, la Flandre occidentale et Bruxelles disposent de la plus grande capacité d'accueil, tandis que le Brabant flamand et Anvers sont au bas de l'échelle. Divers éléments indiquent que, d'un point de vue global, les manques sont les plus criants au niveau de l'accompagnement de crise. Qui plus est, la capacité relative en matière d'accompagnement de crise et d'intervention semble diminuer aux yeux des points de contact de crise.

### **Réaction du ministre**

Le ministre a indiqué dans sa réaction qu'il adhérerait aux conclusions du rapport et a transmis une note de l'*Agentschap Jongerenwelzijn* énumérant les actions qu'il compte entreprendre en vue de donner suite aux recommandations de la Cour concernant le développement et l'augmentation de l'efficacité des réseaux de crise en Flandre. Il a précisé qu'un certain nombre d'améliorations ont entre-temps été apportées ou le seront dans les prochains mois à la lumière du rapport de la Cour des comptes.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif à l'*Aide à la jeunesse en crise - Analyse des demandes d'aide restées sans suite* a été transmis au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais uniquement), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).